



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., EUA, 21-25 juin 2004

RÉSOLUTION

CE134.R2

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CE134/18 et Add. I), et le rapport relatif aux États Membres dont les arriérés de contributions dans ont atteint un niveau qui pourrait justifier l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé;

Tenant compte des dispositions de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS relatives à la suspension des droits de vote des États Membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières et de l'application éventuelle de ces dispositions aux États Membres qui ne respectent pas le plan approuvé de paiements différés; et

Notant avec préoccupation que 24 États Membres n'ont effectué aucun versement de contribution évaluée pour 2004 et que le montant recouvré pour les contributions de 2004 ne représente que 23% seulement du total des contributions évaluées pour l'année en cours,

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CE134/18 et Add. I).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà versé leur contribution pour 2004 et de prier instamment les autres États Membres de régler leurs contributions en suspens dans les plus bref délais.

./..

3. De recommander au 45^e Conseil directeur que les restrictions au droit de vote prescrites par l'article 6.B de la Constitution de l'OPS soient strictement appliquées aux États Membres qui, à la date de l'ouverture de présente session, n'auraient pas effectué de paiements substantiels au titre de leurs obligations de contributions et aux États Membres qui n'auraient pas effectués les paiements prévus conformément à leur plan de paiements différés.

4. De demander au Directeur de continuer à informer les États Membres de tout solde en suspens et de soumettre un rapport sur l'état du recouvrement des contributions au 45^e Conseil directeur.

(Sixième réunion, le 24 juin 2004)